

Référence : C.N.582.2018.TREATIES-XXVII.4.c (Notification dépositaire)

AMENDEMENT À LA CONVENTION SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT
SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE

CAVTAT, 4 JUIN 2004

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA : ACCEPTATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 10 décembre 2018.

L'Amendement entrera en vigueur pour la République de Moldova le 10 mars 2019 conformément au paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention qui se lit comme suit :

« Les amendements à la présente Convention adoptés conformément au paragraphe 3 du présent Article sont soumis par le Dépositaire à toutes les Parties aux fins de ratification, d'approbation ou d'acceptation. Ils entrent en vigueur à l'égard des Parties qui les ont ratifiés, approuvés ou acceptés le quatre-vingt-dixième jour suivant la réception par le Dépositaire de la notification de leur ratification, approbation ou acceptation par les trois quarts au moins de ces Parties. Par la suite, ils entrent en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour suivant le dépôt par cette Partie de son instrument de ratification, d'approbation ou d'acceptation des amendements. »

Le 10 décembre 2018

